

**DEL-2020-161**

L'An deux mille vingt, le dix-huit novembre, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/11/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président.

**Etaient présents :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**En visioconférence :**

Mme BOUCHET.

MM. COUTIER, GILLET, GYSELINCK.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. AMOUDRY, BOISIER, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR (en visio),

MM. CHALLEAT, GAL (en visio), LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 19**

**Représenté par mandat : 0**

---

**Objet : COMMUNE DE JUVIGNY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE -  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 €/an /habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune suivante souhaite renouveler son adhésion :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74145	JUVIGNY	668	534,40 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie avec la commune de JUVIGNY pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président,**

**J.P. AMOUDRY.**

